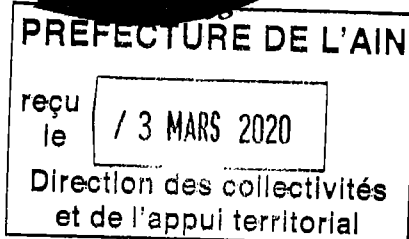


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20 février 2020, 18h30



L'an deux mille vingt, le vingt février à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 13 février 2020 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Etienne SERRAT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés/absents :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Vincent LAUTIER, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont donné pouvoir :

- Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Bernard GRISON

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Gabriel AUMONIER

### Objet :

Débat d'orientation budgétaire

### Date de convocation

13 février 2020

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 22

Votants : 23

Secrétaire de séance :

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L2312-1 et L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit faire l'objet d'un rapport.

Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36.

Monsieur le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2020, la rétrospective des comptes de 2019 et la prospective pour 2020. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

### LE COMITE SYNDICAL,

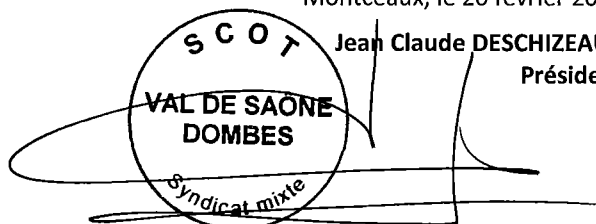
L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 20 février 2020

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :